

CONVENTION DE PRET D'UN OUTIL D'ANIMATION

ENTRE

Le Département de la Sarthe représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Dominique Le Mèner, agissant ès qualité et pour le Département en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 03 avril 2020, ci-après dénommé « le Département (Sarthe Lecture) »

ET

La Commune de représentée par son Maire, Monsieur, désigné ci-après par le terme « l'emprunteur ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et conditions générales d'emprunt et d'utilisation

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions de prêt de l'exposition « »

- Sarthe Lecture met à disposition de l'emprunteur cet outil tel que détaillé ci-après pour la période **du.....** :

Descriptif, contenu

Pour toute poursuite de la mise à disposition au-delà du délai visé à l'alinéa précédent, un avenant à la présente convention sera signé par les parties contractantes.

La réalisation d'un état des lieux (si possible conjointement par les deux parties) ou à défaut, par le Département (Sarthe Lecture) en amont ou lors de l'installation de l'outil d'animation sera privilégiée. L'outil d'animation devra être rendu par l'emprunteur en respectant le conditionnement d'origine.

- La présente convention étant conclue *intuitu personae*, il est expressément stipulé que l'emprunteur ne saurait, sans l'autorisation écrite préalable du Département, mettre les objets à la disposition d'un tiers et ce à quelque titre que ce soit.
- Le transport aller et retour de l'exposition (ou des outils d'animation ou du matériel selon le cas), des locaux du Département (Sarthe Lecture – 41 rue de Bellevue, 72000 LE MANS), au lieu d'accueil de l'animation ou de l'exposition, est assuré par l'emprunteur, sauf accord entre les 2 parties.

Article 2 : Obligations de l'emprunteur, en matière d'assurance et de sécurité

L'emprunteur s'engage :

- À souscrire, préalablement à l'emprunt, les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la perte, au vol, à la détérioration ou à tout autre sinistre à l'occasion de cette mise à disposition et, le cas échéant, à transmettre copie des polices d'assurance correspondantes au Département. Ces frais d'assurance sont supportés par l'emprunteur.

➔ **Valeur de l'ensemble : xxx €**

- À présenter cet outil dans une salle offrant des conditions de sécurité répondant aux exigences définies par la réglementation en vigueur et aux précautions élémentaires (lieu fermé à clé).

En cas de sinistre, de perte ou de vol des objets, l'emprunteur s'engage à avertir immédiatement le Département (Sarthe Lecture) par téléphone ou par message électronique, (à confirmer par lettre recommandée avec accusé de réception), de l'existence et des conditions du sinistre, de la perte ou du vol à l'adresse indiquée ci-après :

Département de la Sarthe
Sarthe Lecture
41 rue de Bellevue
72000 LE MANS

De plus, l'emprunteur s'engage à dédommager le Département sur la base des valeurs des matériels mentionnés précédemment.

Article 3 : Durée et date d'effet

La présente convention prend effet à compter de la date d'emprunt du matériel, pour toute la durée de l'animation (ou selon le cas de l'exposition) visée à l'article 1^{er} et jusqu'au retour des matériels au Département et leur vérification dans les locaux de Sarthe Lecture.

Article 4 : Dispositions financières

Le prêt de ce matériel par Sarthe Lecture à l'emprunteur est effectué à titre gratuit.

Incombe à l'emprunteur :

- x Les frais de transport
- x Les frais de montage et de démontage
- x Les frais d'assurance

Article 5 : Prêt et retour du matériel

La convention signée servira d'inventaire. En cas de détérioration ou de perte, la responsabilité de l'emprunteur sera engagée.

Le Département de la Sarthe se réserve le droit de procéder à tout moment à une reprise anticipée du matériel, pour motif d'intérêt général.

Il devra être retourné au Département (Sarthe Lecture) dans son état initial.

Article 6 : Communication

La mention de réalisation de l'animation (ou le cas échéant, de l'exposition) grâce au Département (Sarthe Lecture) est obligatoire sur tout support de communication sous la mention « Exposition fournie par le Département (Sarthe Lecture) ».

Le Département (Sarthe Lecture) se réserve le droit de photographier l'animation (ou l'exposition dans la salle d'exposition) et de faire usage de ces photographies pour sa propre communication.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des conditions d'emprunt prévues dans la présente convention, le Département (Sarthe Lecture) a la faculté de résilier de plein droit la convention de prêt. L'emprunteur est alors tenu de restituer sans délai l'outil d'animation. Cette restitution n'ouvre pas droit à indemnité en faveur de l'emprunteur, qui prend à sa charge les frais de retour des matériels concernés.

Article 8 : Règlement des litiges

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'un examen afin de trouver une solution amiable.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à, Le Pour la commune de Le Maire 	Fait au Mans, Le Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Directeur général adjoint des Infrastructures et du Développement territorial
--	--